



NOTICE OF DISPOSITION OF A LIFE INSURANCE POLICY IN CANADA BY A NON-RESIDENT OF CANADA

- To be completed by a life insurer on behalf of a non-resident policyholder.
- Use this notice to inform the Canada Revenue Agency when a life insurance policy is disposed of and the policyholder was resident in Canada at the time the policy was issued or effected.
- A separate notice is required for each disposition. However, when several policies have been disposed of at the same time to the same purchaser, only one notice is required.
- Attach the following information to the Certificate and Remittance Notice (T2062B – Schedule 1) and send to your tax services office:
 - Copy 1 of this notice
 - A letter of authorization from the non-resident policyholder
 - A cheque for the required payment as, or on account of, tax.
- We will issue a certificate of compliance once we have completed our review.
- A final settlement of the tax liability is made when the non-resident files a Canadian income tax return.

AVIS DE DISPOSITION DE POLICES D'ASSURANCE-VIE AU CANADA, PAR UN NON-RÉSIDENT DU CANADA

- À remplir par l'assureur-vie au nom du titulaire de police non-résident.
- Utiliser le présent avis pour informer l'Agence du revenu du Canada lors de la disposition d'une police d'assurance-vie dont le titulaire était un résident du Canada au moment où celle-ci a été émise ou souscrite.
- Il faut présenter un avis distinct pour chaque disposition. Soulignons toutefois qu'en cas de dispositions multiples simultanées concernant un même acheteur, un seul avis sera requis.
- Veillez joindre les renseignements qui suivent au Certificat et avis de versement T2062B – annexe 1 et faire parvenir à votre bureau des services fiscaux :
 - la copie 1 du présent avis
 - une lettre d'autorisation du titulaire de police non-résident
 - un chèque correspondant au paiement requis ou à créditer au titre de l'impôt.
- Nous délivrerons un certificat d'observation dès que nous aurons effectué notre examen.
- Le règlement définitif de l'obligation fiscale se fait lorsque le non-résident produit une déclaration de revenus canadienne.

Name of non-resident (print) – Nom du non-résident (en lettres majuscules)		SIN or Temporary Tax Number (TTN) Numéro d'assurance social ou numéro d'identification temporaire	
Address of non-resident – Adresse du non-résident		Date of Birth – Date de naissance Year / Année Month / Mois Day / Jour	
Insurance company – Compagnie d'assurance			
Address of insurance company – Adresse de la compagnie d'assurance			
Contact person – Personne-ressource		Telephone number – Numéro de téléphone	
Address of contact person – Adresse de la personne-ressource		Fax number – Numéro de télécopieur	
Purchaser of policy (if other than insurer) – Acheteur de la police (si ce n'est pas l'assureur)			

Particulars of disposition – Renseignements sur la disposition				
Date of disposition (year, month, day) Date de la disposition (année, mois, jour)	Policy number Numéro de la police	Proceeds of disposition Produit de la disposition	Adjusted cost basis Coût de base rajusté	Proceeds of disposition minus adjusted cost basis Produit de la disposition moins coût de base rajusté
Amount to be included in income – Montant à inclure dans le revenu				A
Payment on account of tax (per the applicable federal non-resident tax rates) Paiement au titre de l'impôt (selon les taux d'impôt fédéral qui s'appliquent aux non-résidents)				B

For CRA use only – N'inscrivez rien ici		
Subsidiary ledger account Compte du grand livre auxiliaire	Processed by Traité par	
Amount of payment Montant du paiement	Certificate of compliance Certificat de conformité	Date



NOTICE OF DISPOSITION OF A LIFE INSURANCE POLICY IN CANADA BY A NON-RESIDENT OF CANADA

- To be completed by a life insurer on behalf of a non-resident policyholder.
- Use this notice to inform the Canada Revenue Agency when a life insurance policy is disposed of and the policyholder was resident in Canada at the time the policy was issued or effected.
- A separate notice is required for each disposition. However, when several policies have been disposed of at the same time to the same purchaser, only one notice is required.
- Attach the following information to the Certificate and Remittance Notice (T2062B – Schedule 1) and send to your tax services office:
 - Copy 1 of this notice
 - A letter of authorization from the non-resident policyholder
 - A cheque for the required payment as, or on account of, tax.
- We will issue a certificate of compliance once we have completed our review.
- A final settlement of the tax liability is made when the non-resident files a Canadian income tax return.

AVIS DE DISPOSITION DE POLICES D'ASSURANCE-VIE AU CANADA, PAR UN NON-RÉSIDENT DU CANADA

- À remplir par l'assureur-vie au nom du titulaire de police non-résident.
- Utiliser le présent avis pour informer l'Agence du revenu du Canada lors de la disposition d'une police d'assurance-vie dont le titulaire était un résident du Canada au moment où celle-ci a été émise ou souscrite.
- Il faut présenter un avis distinct pour chaque disposition. Soulignons toutefois qu'en cas de dispositions multiples simultanées concernant un même acheteur, un seul avis sera requis.
- Veillez joindre les renseignements qui suivent au Certificat et avis de versement T2062B – annexe 1 et faire parvenir à votre bureau des services fiscaux :
 - la copie 1 du présent avis
 - une lettre d'autorisation du titulaire de police non-résident
 - un chèque correspondant au paiement requis ou à créditer au titre de l'impôt.
- Nous délivrerons un certificat d'observation dès que nous aurons effectué notre examen.
- Le règlement définitif de l'obligation fiscale se fait lorsque le non-résident produit une déclaration de revenus canadienne.

Name of non-resident (print) – Nom du non-résident (en lettres majuscules)		SIN or Temporary Tax Number (TTN) Numéro d'assurance social ou numéro d'identification temporaire		
Address of non-resident – Adresse du non-résident		Date of Birth – Date de naissance Year / Année Month / Mois Day / Jour		
Insurance company – Compagnie d'assurance				
Address of insurance company – Adresse de la compagnie d'assurance				
Contact person – Personne-ressource		Telephone number – Numéro de téléphone		
Address of contact person – Adresse de la personne-ressource		Fax number – Numéro de télécopieur		
Purchaser of policy (if other than insurer) – Acheteur de la police (si ce n'est pas l'assureur)				

Particulars of disposition – Renseignements sur la disposition

Date of disposition (year, month, day) Date de la disposition (année, mois, jour)	Policy number Numéro de la police	Proceeds of disposition Produit de la disposition	Adjusted cost basis Coût de base rajusté	Proceeds of disposition minus adjusted cost basis Produit de la disposition moins coût de base rajusté
Amount to be included in income – Montant à inclure dans le revenu				A
Payment on account of tax (per the applicable federal non-resident tax rates) Paiement au titre de l'impôt (selon les taux d'impôt fédéral qui s'appliquent aux non-résidents)				B



NOTICE OF DISPOSITION OF A LIFE INSURANCE POLICY IN CANADA BY A NON-RESIDENT OF CANADA

- To be completed by a life insurer on behalf of a non-resident policyholder.
- Use this notice to inform the Canada Revenue Agency when a life insurance policy is disposed of and the policyholder was resident in Canada at the time the policy was issued or effected.
- A separate notice is required for each disposition. However, when several policies have been disposed of at the same time to the same purchaser, only one notice is required.
- Attach the following information to the Certificate and Remittance Notice (T2062B – Schedule 1) and send to your tax services office:
 - Copy 1 of this notice
 - A letter of authorization from the non-resident policyholder
 - A cheque for the required payment as, or on account of, tax.
- We will issue a certificate of compliance once we have completed our review.
- A final settlement of the tax liability is made when the non-resident files a Canadian income tax return.

AVIS DE DISPOSITION DE POLICES D'ASSURANCE-VIE AU CANADA, PAR UN NON-RÉSIDENT DU CANADA

- À remplir par l'assureur-vie au nom du titulaire de police non-résident.
- Utiliser le présent avis pour informer l'Agence du revenu du Canada lors de la disposition d'une police d'assurance-vie dont le titulaire était un résident du Canada au moment où celle-ci a été émise ou souscrite.
- Il faut présenter un avis distinct pour chaque disposition. Soulignons toutefois qu'en cas de dispositions multiples simultanées concernant un même acheteur, un seul avis sera requis.
- Veuillez joindre les renseignements qui suivent au Certificat et avis de versement T2062B – annexe 1 et faire parvenir à votre bureau des services fiscaux :
 - la copie 1 du présent avis
 - une lettre d'autorisation du titulaire de police non-résident
 - un chèque correspondant au paiement requis ou à créditer au titre de l'impôt.
- Nous délivrerons un certificat d'observation dès que nous aurons effectué notre examen.
- Le règlement définitif de l'obligation fiscale se fait lorsque le non-résident produit une déclaration de revenus canadienne.

Name of non-resident (print) – Nom du non-résident (en lettres majuscules)		SIN or Temporary Tax Number (TTN) Numéro d'assurance social ou numéro d'identification temporaire		
Address of non-resident – Adresse du non-résident		Date of Birth – Date de naissance Year / Année Month / Mois Day / Jour		
Insurance company – Compagnie d'assurance				
Address of insurance company – Adresse de la compagnie d'assurance				
Contact person – Personne-ressource		Telephone number – Numéro de téléphone		
Address of contact person – Adresse de la personne-ressource		Fax number – Numéro de télécopieur		
Purchaser of policy (if other than insurer) – Acheteur de la police (si ce n'est pas l'assureur)				

Particulars of disposition – Renseignements sur la disposition

Date of disposition (year, month, day) Date de la disposition (année, mois, jour)	Policy number Numéro de la police	Proceeds of disposition Produit de la disposition	Adjusted cost basis Coût de base rajusté	Proceeds of disposition minus adjusted cost basis Produit de la disposition moins coût de base rajusté
Amount to be included in income – Montant à inclure dans le revenu				A
Payment on account of tax (per the applicable federal non-resident tax rates) Paiement au titre de l'impôt (selon les taux d'impôt fédéral qui s'appliquent aux non-résidents)				B

EXPLANATION

EXPLICATION

- Subsections and paragraphs referred to on this form are those of the *Income Tax Act*.
- For the purpose of subsection 116(5.2), a disposition of a life insurance policy in Canada includes certain:
 - dividends – paragraph 148(2)(a)
 - death benefits – paragraph 148(2)(b)
 - policy changes – paragraph 148(2)(d)
 - surrenders – paragraph (a) of the definition "disposition" in subsection 148(9)
 - policy loans – paragraph (b) of the definition "disposition" in subsection 148(9)
 - maturities – paragraph (c) of the definition "disposition" in subsection 148(9)
- "Life Insurance Policy in Canada" is defined in subsection 138(12).
- The Proceeds of disposition amount is not reduced by commissions for sale or adjustments in the sale price for taxes, etc.
- For more information see the current versions of:

Information Circular

IC72-17R4 – *Procedures concerning the disposition of taxable Canadian property by non-residents of Canada – Section 116*

Interpretation Bulletins

IT 87R2 – *Policyholders' Income from Life Insurance Policies*

IT 171R2 – *Non-resident individuals – Computation of taxable income earned in Canada and non-refundable tax credits*

IT 176R2 – *Taxable Canadian property – Interests in and options on real property and shares*

- Dans ce formulaire, toute mention d'un paragraphe ou d'un alinéa renvoie à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Au sens du paragraphe 116(5.2), la disposition d'une police d'assurance-vie au Canada peut avoir un effet sur les éléments suivants :
 - participations, alinéa 148(2)a)
 - prestations consécutives au décès, alinéa 148(2)b)
 - modifications de police, alinéa 148(2)d)
 - rachats, alinéa a) de la définition d'une « disposition » au paragraphe 148(9)
 - avances consenties, alinéa b) de la définition d'une « disposition » au paragraphe 148(9)
 - échéances, alinéa c) de la définition d'une « disposition » au paragraphe 148(9)
- L'expression « police d'assurance-vie au Canada » est définie au paragraphe 138(12).
- Le produit d'une disposition ne peut pas être réduit en y retranchant le montant de la commission sur la vente, le rajustement du prix de vente pour tenir compte des taxes ou des impôts, etc.
- Pour en savoir plus, consultez la dernière version des documents suivants :

Circulaire d'information

IC72-17R4 – *Procédures concernant la disposition de biens canadiens imposables par des personnes ne résidant pas au Canada – Article 116*

Bulletins d'interprétation

IT 87R2 – *Revenu des titulaires de polices d'assurance-vie provenant de ces mêmes polices*

IT 171R2 – *Particuliers non résidents – Calcul de revenu imposable gagné au Canada et des crédits d'impôt non-remboursables*

IT 176R2 – *Biens canadiens imposables – Droits et options sur des biens immeubles et des actions*